

Réunion du Conseil Municipal

(exécution de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MERCREDI 1^{ER} FEVRIER 2017 À 20 HEURES 30



ORDRE DU JOUR

01	Autorisation dépenses d'investissement 2017
02	Rapport CCESE 2015
03	Participation repas
04	Élection représentants S.I.E.G.E
05	Demande de subvention réserve parlementaire
06	Transfert compétence PLU
07	Motion non à la fermeture des hôpitaux de Juvisy, Longjumeau et Orsay



**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

26 janvier 2017

DATE D’AFFICHAGE

26 janvier 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

OBJET

**AUTORISATION DE
DEPENSES
D’INVESTISSEMENT**

**Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 1**



Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-sept le mercredi 1^{er} février à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL Maire

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Cécile POIRIER, Sarah BLONDEAU et Josiane DUCOS, Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Jérôme CAGNET, François BOUBET, Jacques SAURET et Henri BERTAZ.

Absents représentés :

Bernard GAUCHÉ donne pouvoir à Patrice KOPACZ
Frédéric CIRET donne pouvoir à Jean Marc LEJARS
Sophie DARCEL donne pouvoir à Frédéric GOUPIL

Secrétaire de séance François BOUBET

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017 pour le budget principal de la commune (M14) et le budget assainissement (M49).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de la commune (M14) et le budget assainissement (M49) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2017.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**Le Maire,
Frédéric GOUPIL**





**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

26 janvier 2017

DATE D'AFFICHAGE

26 janvier 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

OBJET

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015
DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE
L'ETAMPOIS SUD-
ESSONNE**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L'an deux mille dix-sept le mercredi 1^{er} février à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Cécile POIRIER, Sarah BLONDEAU et Josiane DUCOS, Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Jérôme CAGNET, François BOUBET, Jacques SAURET et Henri BERTAZ.

Absents représentés :

Bernard GAUCHÉ donne pouvoir à Patrice KOPACZ

Frédéric CIRET donne pouvoir à Jean Marc LEJARS

Sophie DARCEL donne pouvoir à Frédéric GOUPIL

Secrétaire de séance François BOUBET

Le Maire informe que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

prend acte du rapport d'activité 2015 de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**Le Maire,
Frédéric GOUPIL**





**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

26 janvier 2017

DATE D'AFFICHAGE

26 janvier 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

OBJET

PARTICIPATION REPAS

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Transmise en sous-préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L'an deux mille dix-sept le mercredi 1^{er} février à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Cécile POIRIER, Sarah BLONDEAU et Josiane DUCOS, Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Jérôme CAGNET, François BOUBET, Jacques SAURET et Henri BERTAZ.

Absents représentés :

Bernard GAUCHÉ donne pouvoir à Patrice KOPACZ

Frédéric CIRET donne pouvoir à Jean Marc LEJARS

Sophie DARCEL donne pouvoir à Frédéric GOUPIL

Secrétaire de séance François BOUBET

Le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune souhaite organiser une soirée choucroute, cette soirée aura lieu le samedi 11 mars 2017 à 19 h 30 à la salle polyvalente. Une participation financière sera demandée à toutes personnes souhaitant assister à cette manifestation.

Les conditions sont les suivantes :

La participation financière demandée est de :

- 17,00 euros par adulte (boissons incluses)
- 7,00 euros par enfant de moins de 12 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'appliquer les conditions ci-dessus,

Dit que la recette est inscrite au budget au 758,

Dit que les règlements seront effectués par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,
Frédéric GOUPIL





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

26 janvier 2017

DATE D’AFFICHAGE

26 janvier 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

OBJET

**Election représentants au
Syndicat Intercommunal
d’Energie du Grand
Etampois (S.I.E.G.E.)**

Pour :
Contre :
Abstentions :

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le

L’an deux mille dix-sept le mercredi 1^{er} février, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Cécile POIRIER, Sarah BLONDEAU et Josiane DUCOS, Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Jérôme CAGNET, François BOUBET, Jacques SAURET et Henri BERTAZ.

Absents représentés :

Bernard GAUCHÉ donne pouvoir à Patrice KOPACZ
Frédéric CIRET donne pouvoir à Jean Marc LEJARS
Sophie DARCEL donne pouvoir à Frédéric GOUPIL

Secrétaire de séance François BOUBET

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée qu’en date du 19 décembre 2016, Madame la Préfète de l’Essonne a prononcé par arrêté préfectoral 2016/PREF.DRCL/926 la fusion du Syndicat Intercommunal d’Energie de la Région d’Angerville avec le Syndicat Intercommunal d’Energie du Grand Etampois à compter du 1^{er} janvier 2017.

CONSIDERANT que la fusion des 2 syndicats Intercommunal d’Energie à la constitution au 1^{er} janvier 2017, d’une nouvelle entité à savoir Syndicat Intercommunal d’Energie du Grand Etampois (S.I.E.G.E.) (les anciens syndicats étant dissous) et que dès lors il convient d’élire de nouveaux représentants de la commune au sein du nouveau syndicat,

CONSIDERANT que la commune sera représentée au sein du nouveau syndicat, comme prévu par le droit commun, par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l’élection d’un délégué titulaire et d’un délégué suppléant,

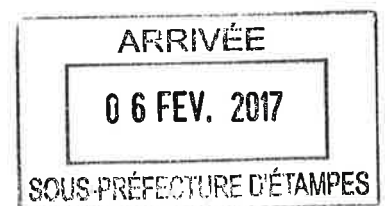
CONSIDERANT que les candidats suivants se sont déclarés pour la fonction de délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d’Energie du Grand Etampois (S.I.E.G.E.) :

- LEJARS Jean Marc

Election du délégué titulaire :

Nombre de bulletins : 15
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés : 14

LEJARS Jean Marc a obtenu 14 voix



CONSIDERANT que les candidats suivants se sont déclarés pour la fonction de délégué suppléant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois (S.I.E.G.E.) :

- GAUCHÉ Bernard

Election du délégué suppléant :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 12

GAUCHÉ Bernard a obtenu 12 voix

Après appel de candidatures et vote à bulletin secret,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DESIGNE comme suit ses représentants :

ONT ETE ELUS :

Délégué titulaire : Jean Marc LEJARS

Délégué suppléant : Bernard GAUCHÉ

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**Le Maire,
Frédéric GOUPIL**



Page 2

Suite de la délibération



**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

26 janvier 2017

DATE D'AFFICHAGE

26 janvier 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

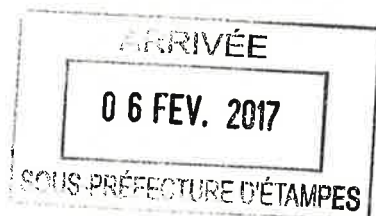
En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

OBJET

**DEMANDE DE SUBVENTION
DANS LE CADRE DE LA
RÉSERVE
PARLEMENTAIRE**



Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture

Publié le

Notifié le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L'an deux mille dix-sept le mercredi 1^{er} février à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire.

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Cécile POIRIER, Sarah BLONDEAU et Josiane DUCOS, Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Jérôme CAGNET, François BOUBET, Jacques SAURET et Henri BERTAZ.

Absents représentés :

Bernard GAUCHÉ donne pouvoir à Patrice KOPACZ
Frédéric CIRET donne pouvoir à Jean Marc LEJARS
Sophie DARCEL donne pouvoir à Frédéric GOUPIL

Secrétaire de séance François BOUBET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet d'aménagement de frontons multisports. Un devis a été établi par la société DESPORT CONCEPT pour un montant de 24 252.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de Monsieur le Sénateur Vincent Delahaye une subvention de 50 % du coût total hors taxe du projet dans le cadre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la création d'un aménagement de frontons multisports d'un montant de 24 252.00 € HT auquel s'ajoute 4 850.00 € de TVA soit 29 102.40 € TTC,

Sollicite une subvention auprès de Monsieur le Sénateur Vincent Delahaye une subvention de 50 % du coût total hors taxe du projet dans le cadre de la réserve parlementaire.

Autorise et Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier, quant au lieu d'implantation il fera l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2017 de la Commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**Le Maire,
Frédéric GOUPIL**





**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

26 janvier 2017

DATE D’AFFICHAGE

26 janvier 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

**OBJET
TRANSFERT DE
COMPETENCE DU PLU**

**Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0**

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

L’an deux mille dix-sept le mercredi 1^{er} février à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Cécile POIRIER, Sarah BLONDEAU et Josiane DUCOS, Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Jérôme CAGNET, François BOUBET, Jacques SAURET et Henri BERTAZ.

Absents représentés :

Bernard GAUCHÉ donne pouvoir à Patrice KOPACZ
Frédéric CIRET donne pouvoir à Jean Marc LEJARS
Sophie DARCEL donne pouvoir à Frédéric GOUPIL

Secrétaire de séance François BOUBET

Monsieur le Maire expose que les communautés d’agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d’urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s’y opposent,

Vu l’article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté d’agglomération de l’Etampois Sud Essonne,

Vu l’article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan d’Occupation des Sols de la commune de Boissy-le-Sec ;

Vu la délibération prescrivant l’élaboration du PLU de la commune de Boissy-le-Sec en date du 23 juillet 2015,

Vu le Plan Local d’Urbanisme en cours d’élaboration ;

Considérant que la communauté d’agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d’une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n’est pas compétente en matière de plan local d’urbanisme, de documents d’urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l’expiration d’un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s’y opposent, ce transfert de compétences n’a pas lieu.

Considérant que la commune de Boissy-le-Sec désire conserver les compétences en matière d’urbanisme ;

Considérant que la commune doit rester le gestionnaire et le garant de son territoire ;

Considérant que la commune souhaite maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de l'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**Le Maire,
Frédéric GOUPIL**



Page 2

Suite de la délibération



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BOISSY LE SEC**

**BOISSY LE SEC
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

26 janvier 2017

DATE D’AFFICHAGE

26 janvier 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

OBJET

**NON A LA FERMETURE
DES HÔPITAUX DE JUVISY-
SUR-ORGE, LONGJUMEAU
et ORSAY**

**Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0**

Transmise en sous-
préfecture

Reçue en sous-préfecture
Publié le
Notifié le

L’an deux mille dix-sept, le mercredi 1^{er} février à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric GOUPIL, Maire

Etaient présents : Mesdames Brigitte MEYER, Cécile POIRIER, Sarah BLONDEAU et Josiane DUCOS, Messieurs Jean Marc LEJARS, Patrice KOPACZ, Alexis LEROY, Jérôme CAGNET, François BOUBET, Jacques SAURET et Henri BERTAZ.

Absents représentés :

Bernard GAUCHÉ donne pouvoir à Patrice KOPACZ
Frédéric CIRET donne pouvoir à Jean Marc LEJARS
Sophie DARCEL donne pouvoir à Frédéric GOUPIL

Secrétaire de séance François BOUBET

CONSIDERANT l’initiative de l’Agence Régionale de Santé de procéder à la fermeture définitive des hôpitaux de Juvisy-sur-Orge, de Longjumeau et d’Orsay, en vue de la réalisation d’un nouvel hôpital sur le plateau de Saclay.

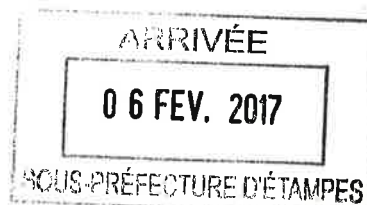
CONSIDERANT les déséquilibres profonds induits par ce projet sur l’offre locale de soins de la partie du sud de l’Etablissement Public Territorial le plus peuplé d’Île de France après Paris.

CONSIDERANT que, dans la mesure où la création d’un nouvel « hyper-hôpital » sur le plateau de Saclay relève de la même logique que celle du Sud-francilien et son impact pour les hôpitaux de proximité, il est logique qu’une analyse financière, réalisée par un cabinet indépendant soit réalisée et que ses conclusions soient remises,

CONSIDERANT qu’une telle réalisation est extrêmement coûteuse, à l’instar de celle du Sud-Francilien à Corbeil-Essonnes, au moment où chacun s’accorde sur le contrôle utile des dépenses de santé, et occasionnerait la fermeture des actuels hôpitaux de Juvisy-sur-Orge, Longjumeau et Orsay,

CONSIDERANT que celles-ci vont pénaliser de manière insupportable l’accès à une offre de soins de proximité pour les patients concernés par ces hôpitaux dont il faut rappeler la spécificité : faibles revenus, difficultés de disposer de solutions individuelles de transport, population à la moyenne d’âge relativement élevée, forte proportion de familles monoparentales,

Madame Brigitte MEYER ne participe pas au vote.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

EXIGE le maintien total des activités de soins dans hôpitaux de Juvisy, Longjumeau, et Orsay

REAFFIRME la volonté que soit maintenue sur les sites de Juvisy, Longjumeau, et Orsay une offre de soins de proximité, de qualité et sécurisée.

RENOUVELLE son soutien et sa solidarité à la communauté hospitalière et aux usages qui refusent les fermetures de services hospitaliers et/ou la suppression de lits sur le Département de l'Essonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

**Le Maire,
Frédéric GOUPIL**



Page 2

Suite de la délibération